

APPEL A PROJET

OCCUPATION TEMPORAIRE DE CELLULES COMMERCIALES SOUS LA GALERIE THERMALE

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine et de l'animation de la galerie thermale, la Ville de Vittel lance un appel à projets en vue de l'occupation temporaire de plusieurs cellules commerciales actuellement disponibles, situées sous la galerie thermale.

Cet appel à projets s'adresse à des porteurs de projets commerciaux, artisanaux ou culturels, désireux de proposer une offre qualitative, en cohérence avec l'identité thermale, touristique et commerciale de Vittel.

Modalités de candidature

Les candidats sont invités à transmettre :

- une **candidature motivée**,
- une **présentation détaillée du projet**, précisant notamment :
 - les activités exercées,
 - la nature des produits ou services proposés,
 - le positionnement commercial,
 - les éventuelles réserves ou besoins spécifiques liés à l'occupation des lieux.

Date limite de dépôt des candidatures : 9 février 2026

Les dossiers sont à adresser par courriel à : accueil@ville-vittel.fr

Objet du mail : « **Appel à projets – Boutiques** »

Les candidatures devront être adressées à l'attention de **Monsieur le Maire de Vittel**.

Contexte général

La Ville de Vittel est propriétaire de plusieurs **cellules commerciales situées sous la galerie thermale**, dont certaines sont actuellement inoccupées. L'objectif de cet appel à projets est de permettre une **occupation temporaire**, sur une période couvrant **a minima les mois d'avril à octobre 2026**, afin de renforcer l'attractivité du site et la diversité de l'offre proposée aux visiteurs, curistes et habitants.

Cellule A – Grande cellule commerciale (cf. plan joint)

Identification du bien

- Une cellule unique de 202 m²
- Absence d'arrivée d'eau et de sanitaires
- Cellule livrée en l'état

Matériels mis à disposition

- Étagères et autres mobiliers existants

Type d'occupation attendu

- Vente de **prêt-à-porter, accessoires et articles de décoration**
- Des **activités annexes** pourront être autorisées.

Conditions d'occupation

- Période minimale d'exploitation : avril à octobre 2026
- Redevance (hors charges) : 707 € HT / mois
- Occupation du domaine public au prorata temporis et en fonction de l'espace occupé : 12 € / m² / an

Charges

- Électricité et chauffage, refacturés par la Ville sur la base des relevés des sous-compteurs
- Maintenance de la porte automatique : 40 € HT / mois refacturés par la ville suivant devis (chiffrage en cours).

Sécurité et contrôles

- Le contrôle des installations de chauffage est assuré par les thermes
- La Ville prend en charge :
 - le contrôle annuel des installations électriques,
 - la fourniture et le contrôle des extincteurs mis en place.

Nature du contrat

- Convention d'occupation temporaire et permission de voirie du domaine public

Toute opération d'aménagement des lieux devra être soumise à l'accord préalable de la ville de Vittel.

Les lieux seront pris en l'état par les preneurs.

Aucune intervention préalable ne saurait être réalisée dans ces cellules par la ville de Vittel.

Ensemble de cellules B – Espace de restauration légère / salon de thé (cf. *plan joint*)

Identification du bien

- **Trois cellules contigües non cloisonnées**, d'une superficie totale de **87 m²**
- Deux cellules appartenant à la Ville de Vittel
- Une cellule relevant de l'**Eco-Resort Thermal de Vittel**, délégataire de l'établissement thermal

Équipements et accès

- Alimentation en eau
- Chauffage assuré par l'établissement thermal
- Accès par la cellule thermale
- Sanitaires

Électricité refacturée à l'occupant

- Sous-compteur Ville pour une partie
- Sous-compteur Thermes pour l'autre partie

Type d'occupation attendu : salon de thé et vente de petite restauration

Des activités annexes pourront être autorisées : artisanat, ateliers, produits régionaux, etc.

⚠ Important : L'absence de système d'extraction, de ventilation et d'aération réglementaire exclut toute activité de préparation culinaire susceptible d'entraîner la diffusion d'odeurs.

Conditions d'occupation

- Période minimale d'exploitation : avril à octobre 2026
- Redevance (hors charges) : 478,50 € HT / mois
- Occupation du domaine public au prorata temporis et en fonction de l'espace occupé : 12 € / m² / an

Charges refacturées

- Électricité, chauffage et eau

Sécurité et contrôles

- Détection incendie assurée par les thermes
- Extincteurs existants appartenant aux thermes (maintenance et fourniture à leur charge jusqu'à leur remplacement par la ville)
- La Ville prendra en charge le contrôle annuel des installations électriques et des extincteurs qu'elle remplacera

Nature du contrat

- Convention d'occupation temporaire et permission de voirie du domaine public

Toute opération d'aménagement des lieux devra être soumise à l'accord préalable de la ville de Vittel et de Eco-Resort Thermal de Vittel.

Les lieux seront pris en l'état par les preneurs.

Aucune intervention préalable ne saurait être réalisée dans ces cellules par la ville de Vittel ou l'Eco-Resort Thermal de Vittel.

NON CONTRACTUEL

Ville de Vittel

Contrats publics, urbanisme et affaires foncières - 38 place de la Marne
88800 VITTEL

ANNEXE N°1 : DESCRIPTION PRECISE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

